

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 391 portant ouverture de crédits provisoires a l'autorité militaire.

n° 391

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 organisant le cadre local européen des travaux publics de la Côte française des Somalis et notamment l'article 12.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission de classement . du personnel du cadre local européen detravail publics, proposé pour un avancement au 1er janvier 1950, se réunira aux jours et heures fixés par son président.

Art. 2

—La commission de classement susvisée est composée comme suit : M. Rouland, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti, président. M. le chef du service des travaux publics ou son représentant; le chef du cabinet civil ou son représentant; Maurel, ingénieur adjoint de 1re classe du cadre général des travaux publics; Roussel, adjoint technique principal du cadre local des travaux publics, membres.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.